PARIS, le 17 juin 2011

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Tahiti®/Choisissez votre Paradis juillet/août 2011»

ARTICLE 1 :

La société Arthur Schlovsky dont le siège est situé au 32, rue Guersant Paris 75017 (ci-après la «Société Organisatrice »), organise pour le compte de

La société Colgate-Palmolive, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 037 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le R.C.S 478 991 649, dont le siège social est situé au 60 avenue de l'Europe 92 270 Bois Colombes, (ci-après « Colgate »),

Un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat «Tahiti®/Choisissez votre Paradis juillet/août 2011» (ci-après le « Jeu »). Le jeu est effectif du 4 juillet 2011 au 13 septembre 2011 minuit et accessible sur Internet à l'adresse http://www.facebook.com/tahitifrance.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Corse à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Colgate-Palmolive
- des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de Justice chez lequel le règlement est déposé- les collaborateurs des sociétés hébergeant le jeu
- des familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Tout participant ne remplissant pas les conditions préalables de participation ou les dispositions du présent règlement pourra être disqualifié.

La décision de la société organisatrice est souveraine et sans appel.

Il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer pour toute la durée du jeu, le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale ou e-mail), sauf disposition expresse contraire. Une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse, e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de « http://www.facebook.com/tahitifrance » feront foi.

La Société Organisatrice et Colgate-Palmolive se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Toute participation incomplète, illisible ou toute déclaration fausse sera également considérée automatiquement nulle.

ARTICLE 3 :

L'objet du jeu-concours consiste à demander aux participants de s'inscrire au jeu proposé dans l'onglet dédié sur la page fan Facebook de Tahiti afin de découvrir 13 destinations paradisiaques et de répondre à 13 questions.
Seule 1 question par jour sera débloquée durant les 13 jours suivant l'inscription du participant au jeu.
Les participants auront le choix de revenir chaque jour pendant les 13 premiers jours du jeu-concours ou de répondre à l'intégralité des questions en une seule fois à partir du 13 ème jour et ce jusqu'à la date de clôture des participations le 13 septembre 2011.
Ne seront prises en compte dans le tirage au sort final que les candidats ayant accepté les conditions du jeu sur Facebook et ayant répondu correctement à l'ensemble des 13 questions du jeu entre le 4 juillet 2011 et le 13 septembre 2011.
Le tirage au sort final aura lieu le mercredi 14 septembre 2011.

ARTICLE 4 :

Pour s'inscrire au Jeu, toute personne répondant aux conditions énumérées dans l'article 2 devra :

- se connecter au site http://www.facebook.com/tahitifrance.

- liker la page fan Tahiti

- Accepter les conditions d'utilisation de l'application « Choisissez votre Paradis » telles que définies par facebook

- suivre les instructions sur le site afin de s'inscrire

- une fois sur le site, les participants devront s'inscrire au Jeu en acceptant les conditions Facebook permettant d'y accéder et devront répondre aux 13 questions concernant les 13 destinations pour faire partie du tirage au sort. Une question sera posée chaque jour pendant 13 jours successifs. Le 13ème jour, le participant pourra s'il le souhaite répondre à toutes les questions en une seule fois et ce jusqu'à la date de fin d'inscription au jeu-concours soit le 31 août 2011.

Etant précisé que la validation d'une telle inscription sera subordonnée à l'acceptation de la mention « CNIL » et des dispositions du présent règlement en cochant la case avec la mention « En cochant cette case vous confirmez avoir pris connaissance du règlement complet du jeu, l'avoir accepté sans réserve dans les conditions prévues par le règlement ».

Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes et complètes ainsi qu'à mettre à jour sans délai les données figurant dans son formulaire d'inscription.

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

La date de clotûre définitive des inscriptions au jeu est ainsi calée au 31 août.
Ne seront prises en compte pour la décision de la société organisatrice que les participations, conformes au présent règlement, enregistrées avant le 13 septembre 2011 selon la date et l'heure figurant sur le courrier électronique

ARTICLE 5 :

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants ayant correctement répondu aux 13 questions du jeu par tirage au sort informatique.

Premier prix :

Un bon séjour d'une valeur unitaire de 5000€ à valoir chez un voyagiste pour un séjour de ce montant au choix du gagnant.
Le séjour peut être adapté par l'agence Carlson Wagon-Lit Travels, partenaire du jeu-concours, aux

exigences des gagnants du jeu concours et ajouter des options particulières payables par les voyageurs eux-mêmes.

Du 2ème prix au 201ème prix :

Un lot de 3 gels douche Tahiti d'une valeur de 6,57€ TTC La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 :

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du jeu, étant entendu que chaque joueur ne pourra participer qu'une seule fois au concours.

ARTICLE 7 :

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération et entraînera l'exclusion du participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification en demandant notamment des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

ARTICLE 8 :

Les conditions de remise des dotations seront communiquées à chaque gagnant par email.

Dans l'hypothèse où une personne sélectionnée ne répondrait pas à l'email dans un délai de 30 jours, la société organisatrice se réserve la possibilité de choisir un autre gagnant parmi les participants dans les conditions fixées par le présent règlement.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des dommages, dysfonctionnements, vices subis du fait de l'utilisation des dotations par les gagnants.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance éventuelle de son partenaire responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice et Colgate-Palmolive se réservent le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la

responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société organisatrice.

ARTICLE 9 :

Les frais de communication avec le site Internet http://www.facebook.com/tahitifrance pour jouer seront remboursés sur demande écrite (frais de timbre remboursés au tarif lent en vigueur) adressée à Arthur Schlovsky au 32 rue guersant 75017 Paris, sur la base d'une connexion téléphonique de 5 (cinq) minutes (correspondant au temps de connexion suffisant dont le maximum est estimé à 8 minutes de communication locale pour participer au Jeu) à 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro toutes taxes comprises) la minute (tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement), soit 0,194 €TTC, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro toutes taxes comprises) seront remboursés aux joueurs en faisant la demande écrite, sur présentation ou indication cumulativement (1) de leur nom, prénom, adresse, (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible, (3) de la date de début et de fin du Concours, (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), (6) en précisant le nom du Concours, la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au Concours. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu-concours, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe). Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu a partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou a l'appel, et uniquement dans ce cas. Tout autre accès Internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée,…) ne pourra donner lieu a aucun remboursement, dans la mesure ou l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site http://www.facebook.com/tahitifrance et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu ou le nom du gagnant.

ARTICLE 11 :

La Société Organisatrice et ses Partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

ARTICLE 12 :

Le règlement complet est déposé chez :

SCP PROUST ET GOURY-LAFFONT - 28 ter, rue Guersant 75017 Paris

Il peut être obtenu et imprimé directement sur le site du jeu.

ARTICLE 13 :

La Société Organisatrice et Colgate-Palmolive vous informent qu'elles sont susceptibles d'utiliser des

"cookies " temporaires valables le temps d'une session de consultation du site Internet « http://www.facebook.com/tahitifrance ». Ces "cookies " sont des données stockées en mémoire vive dans votre ordinateur. Ils ne permettent pas de vous identifier; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui seront visibles lors de vos visites ultérieures.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de "cookies" en configurant votre navigateur de la manière suivante :

· Si vous naviguez sur Internet avec Microsoft Internet Explorer 6 : choisissez le menu « Outils », puis « Options Internet », cliquez sur l'onglet « Confidentialité » , sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur.

· Si vous naviguez sur Internet avec Microsoft Internet Explorer 7 : choisissez le menu « Outils », puis « Options Internet », cliquez sur l'onglet « Confidentialité » , sélectionnez « Internet » puis « Personnaliser le niveau » , repérez la rubrique « Cookies » et choisissez l'option qui vous convient.

· Si vous naviguez sur Internet avec Navigator Gold 3 (Netscape) : Cliquez "options", "préférences du réseau", "protocoles". Parmi différents avertissements que vous pouvez activer, le premier est intitulé "avertir avant d'accepter un cookie". Vous serez alors averti(e) lors de l'arrivée d'un "cookie" et vous pourrez vous opposer à son enregistrement par votre logiciel de navigation.

· Si vous utilisez des versions de navigateurs autres que celles mentionnées, merci de vous référer aux fichiers d'aide ou au manuel d'utilisation.

ARTICLE 14 :

Les informations que les participants communiquent sont destinées aux fichiers consommateurs de la société Colgate à des fins de prospection et de fidélisation, et pour faire éventuellement parvenir des informations sur nos produits. Les informations personnelles des internautes seront traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé en adressant un email à l'adresse du jeu : concourstahiti@gmail.com

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent sur le Site sont confidentielles et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et Colgate-Palmolive.

ARTICLE 15 :

La Société Organisatrice rappelle aux utilisateurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des utilisateurs à ce réseau via le site web.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et Colgate-Palmolive ne sauraient être tenues responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux utilisateurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice et Colgate-Palmolive ne sauraient davantage être tenues responsable au cas où un ou plusieurs utilisateurs ne pourraient parvenir à se connecter au site web où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 17 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 18 : propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus diffusés sur la page Facebook TAHITI. sont protégés par les droits d'auteur de la société organisatrice et/ou de ses Fournisseurs et/ou Partenaires.

Ces contenus s'entendent, à titre principal et non limitatif : Les informations et données, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit (fichiers sources, fichiers images, sons, vidéos, etc.…).

Les régimes de propriété intellectuelle y afférents interdisent toute reproduction, partielle ou totale, diffusion, adaptation, utilisation des éléments appelés à être diffusés sur cette page.

Les Joueurs s'interdisent en conséquence toute opération de cette nature.